

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 12 MARS 2024

D
E
L
I
B
E
R
A
T
I
O
N

Nombre de conseillers :	
En exercice :	11
Présents :	11
Votants :	11
Date de convocation :	
5 mars 2024	
Date d'affichage :	
7 mars 2024	

L'an deux mille vingt-quatre, mardi 12 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Roger LAURENS, Maire.

Présents : Elodie BRUN, Sabine GRZYB, Odile COLOMB Marie Hélène VIVENS, Gérard ABRIC, Yannick BOURRIE, Alain BOUTONNET, Jacques BOUTONNET, Dominique CAUVAS, Roger LAURENS, Sylvain TARDIF.

Secrétaire de séance : Odile COLOMB

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 ⇒ M 57 – BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Alain BOUTONNET

Alain BOUTONNET, Adjoint aux finances reprend les résultats du Compte Administratif 2023 et propose aux membres du conseil les affectations suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent 2022 reporté	184 431,22 €
Virement à la section d'investissement	138 181,42 €
Résultat de l'exercice 2023	32 757,73 €
	79 007,53 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Déficit 2022 reporté	- 138 181,42 €
Résultat de l'exercice 2023	119 909,91 €
	- 18 271,51€

Le résultat de l'exercice 2023 fait apparaître un excédent de **79 007,53 €** en fonctionnement. La somme de **60 736.02 €** diminuée des restes à réaliser à hauteur de 45 500 €, soit **15 236.02 €** sera inscrite en Recettes de Fonctionnement.

Et la somme de **18 271,51 €** issu de l'excédent de fonctionnement 2023 augmenté des restes à réaliser à hauteur de 45 500 € soit **63 771.51 €** correspondant au besoin de financement sera inscrite en Recettes d'Investissement sur la ligne budgétaire 1068 du budget 2024.

Le résultat de l'exercice 2023 fait apparaître un déficit de **18 271,51 €** en investissement qui sera inscrit en dépenses d'investissement sur la ligne budgétaire 001 du budget 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 9 voix POUR et 2 abstentions :**
APPROUVE les affectations des résultats de fonctionnement et d'investissement présentés ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Roger LAURENS
Maire d'Alzon



Certificat d'affichage du _____ au _____.

Envoi au contrôle de légalité le : _____